

Vues et propositions sur les matières se référant au paragraphe 44 de la résolution de la 11^{ème} session du Forum des Nations Unies sur les Forêts

Si l'on observe les objectifs de l'arrangement international des forêts après 2015, ce qui les différencie de tout ce qui précède réside dans le fait qu'il faut « Accroître la contribution de tout le type de forêts et des arbres en dehors des forêts au programme de développement de l'après 2015 » .

II

Enfin, l'on évoque de plus en plus le renforcement de capacité des pays vulnérables aux changements climatiques, tels les pays d'Afrique et d'Asie qui doivent bénéficier du transfert d'innovations et de technologies pour protéger leurs forêts contre ces aléas climatiques.

A notre avis, le plan stratégique (2017-2030) devrait prendre en compte toutes ces considérations.